



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2023-011
Portant délégations de fonction et de signature
à Monsieur David POTTIER
3ème Vice-président

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-026 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-027 du 16 juillet 2020 portant création des postes de vice-présidents,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-017 en date du 13 avril 2023 portant élection du 3ème vice-président de la Communauté de communes,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,
Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de fonctions et de signature au 3ème Vice-président, Monsieur David POTTIER,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature

Le Président donne **délégation de fonction** à Monsieur David POTTIER, 3ème Vice-président, pour l'exercice des fonctions suivantes uniquement liées à la petite enfance, l'enfance et l'enseignement

- la présidence de la Commission Enfance / Education et les actes s'y attachant
- les actes, décisions, pièces administratives, correspondances relevant de l'enfance et de l'éducation dans la limite des pouvoirs du Président et d'un montant de 5 000 € HT
- les décisions liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et relevant de l'enfance et de l'éducation
- la conclusion, la révision ou le renouvellement des conventions avec les différents partenaires de la collectivité, ainsi que leurs avenants, à titre gracieux, relevant de l'enfance et de l'éducation,

La présente délégation de fonction emporte **délégation de signature** de tous les actes pris en application de cette délégation, et dans la limite d'engagement des dépenses à 5 000 € HT.

Article 2 : Application du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmises :

- Monsieur le Sous-préfet
- Madame la Trésorière

Fait à Pont l'Evêque, le 19 avril 2023

Certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le 19.04.2023

Notifié le 19.04.2023

Le 3ème Vice-président,
M. David POTTIER

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.